



TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) REGLEMENT ANNEE 2016-2017

MAIRIE DE PARADOU
13520

Article 1 : Admission

Les temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont réservés aux enfants scolarisés à l'école du Paradou. Ils accueillent les enfants de 3 ans jusqu'au CM2.

Article 2 : Fonctionnement

- Les T.A.P. se déroulent le jeudi après-midi de 13 H 30 à 16 H 30.
- Les enfants mangeant à la cantine mais ne fréquentant pas les T.A.P. le jeudi après-midi devront être récupérés par leurs parents à 13 H 15 à l'école.
- L'après-midi est divisé en 2 périodes de 1 H 30 chacune ; chaque enfant fera 2 activités dans l'après-midi.

Article 3 : Inscription

- Modalités et délais identiques à ceux de la cantine et de la garderie.
- Le dossier (accusé de réception des règlements - fiche de renseignements - fiche des autorisations) devra être rempli, signé et remis en Mairie (du lundi au vendredi entre 8H30 et 12 H 00).
- En absence de dossier complet, l'enfant ne sera pas accepté aux T.A.P.
- Toute inscription est pour une durée minimum de 7 semaines environ (entre 2 périodes de vacances). Elle est définitive. Les inscriptions de « dernière minute » ne seront pas prises en compte.
- Vous pouvez programmer les inscriptions sur l'année scolaire. Une inscription en cours d'année est possible.
- Les activités proposées sont : le théâtre, la danse, les arts plastiques, le sport, les activités manuelles, le chant et la musique. Il n'y a pas de choix préalable ; les enfants choisiront eux-mêmes avec les animateurs.
- Les enfants de petite section de maternelle feront la sieste.

Article 4 : Absence de l'enfant

- Toute absence d'enfant inscrit doit être signalée (téléphoner au plus tard le jour même avant 9 H 30 en Mairie au 04.90.54.54.03.) et justifiée par un certificat médical déposé en Mairie avant la fin du mois concerné ; seules les absences pour raisons médicales sont autorisées.
- Il n'est pas autorisé de venir chercher son enfant en dehors des horaires de sorties (même principe que pour les horaires de classe).
- Les absences non autorisées ne seront pas remboursées.

Article 5 : Tarifs

- Le coût des T.A.P. est de 5 € par demi-journée pour le premier enfant et 2,50 € à partir du second.



Article 6 : Goûter

- Il ne sera pas donné de goûter aux enfants pendant les T.A.P. mais les parents peuvent en prévoir un si l'enfant reste en garderie.

Article 7 : Traitements médicaux

- Le personnel animant les T.A.P. n'est pas autorisé à délivrer des médicaments à votre enfant, même sur présentation d'une ordonnance (hors P.A.I.) ; merci de prévenir votre médecin traitant afin qu'il adapte ses prescriptions et signale toute allergie.

Article 8 : Exclusion

- L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par le Maire, sur proposition du responsable des T.A.P., dans les cas suivants :

- non-paiement des sommes dues,
- non-respect du règlement,
- maladie contagieuse,
- indiscipline.

Article 9 :

La commune n'est pas tenue pour responsable de la perte des bijoux, objets de valeur ou vêtements égarés.

L'usage des téléphones portables par les enfants est strictement interdit.

Le présent règlement est remis aux parents, l'inscription aux T.A.P. implique sans réserve l'application du présent règlement.

